

## La taxe CO2 comment ça fonctionne ?

Lors de l'introduction de la taxe sur le CO2 en 2008, les conditions fixées dans la loi étaient que l'entier des recettes soit redistribué à la population selon une subtile répartition. Un tiers des revenus de la taxe est destiné à soutenir les économies d'énergie et à promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables au travers du Programme Bâtiments. Le solde des recettes est redistribué directement à la population par le biais des assurances maladie et à l'économie sous la forme de réduction des primes AVS payées par les employeurs.

Introduite en Suisse en 2008, la taxe sur le CO2 grève les combustibles fossiles utilisés à des fins de chauffage tels que le mazout et le gaz naturel à raison de 120 francs par tonne de CO2 émise. Il faut se rappeler ici que la consommation de tout combustible fossile (mazout, gaz naturel, charbon) génère une quantité de CO2 qui est fonction de la nature même du combustible. Ainsi la combustion d'un litre de mazout dans une chaudière, qui permet de délivrer 10 kWh d'énergie thermique pour le chauffage du bâtiment, émet inévitablement 2.6 kg de CO2 à la sortie de la cheminée. Au tarif de 120 francs la tonne, on en déduit que la taxe CO2 prélevée sur chaque litre de mazout se monte à 31 centimes. Sachant que le prix du mazout est aujourd'hui à environ 1 franc le litre, toutes taxes comprises, on en conclut que la taxe CO2 renchérit le prix du combustible fossile de plus de 40% ! Au point de rendre les économies d'énergie plus attractives et de favoriser l'utilisation des énergies renouvelables telles le bois, les pompes à chaleur ou les réseaux de chauffage à distance renouvelables qui elles sont exemptées de cette taxe.

Voyons maintenant comment la Confédération redistribue l'intégralité des 1,2 milliards de francs de recettes prélevées en 2022 selon les règles fixées dans la loi sur le CO2.

- Le premier tiers, soit 425 millions de francs en 2022, va au Programme Bâtiments. A titre d'exemple, l'isolation des façades et de la toiture est subventionnée dans le canton de Neuchâtel à raison de 60 francs par m<sup>2</sup> pour autant que le niveau d'isolation réponde à certains critères de qualité. En cas de remplacement de l'ancienne installation de chauffage par une pompe à chaleur, l'aide financière est de l'ordre de 5'000 francs pour une maison individuelle. Ces subventions représentent le 15% environ de l'investissement consenti par le propriétaire.

- La part des recettes de la taxe sur le CO2 redistribuée directement à la population se monte à environ 520 millions de francs par année. Ce montant est réparti entre toutes les personnes domiciliées en Suisse et est versé par le biais des assurances maladie. Vous trouverez sur votre police d'assurance obligatoire des soins (LAMal) une rubrique intitulée « Redistribution de la taxe sur le CO2 » avec un montant de -5.35 francs sur la prime mensuelle pour l'année en cours. Ainsi en 2024, chaque habitant du pays aura donc touché 64.20 francs sous forme de réduction de sa prime d'assurance maladie.

- La part de la taxe CO2 qui revient à l'économie est de l'ordre de 245 millions de francs par année. La redistribution de ce montant s'effectue en fonction de la masse salariale déclarée à l'AVS. Ainsi, les employeurs ont reçu 66.20 francs pour chaque tranche de 100'000 francs de masse salariale soumise à l'AVS.

Pour illustrer les enjeux au niveau individuel, prenons l'exemple d'un ménage de trois personnes habitant un appartement de 4 pièces dans un immeuble mal isolé et équipé d'une chaudière à gaz. Dans ces conditions, cette famille paiera environ 400 francs de taxe CO2 par année, ce montant étant « noyé » dans les charges de l'immeuble. Et comme nous l'avons vu ci-dessus, cette famille se verra « ristourner » un montant total de 192.60 au travers ses primes maladies. Si la même famille habitait un immeuble bien isolé alimenté par une énergie renouvelable, elle serait exemptée de la taxe CO2 tout en continuant de profiter de la réduction de ses primes d'assurance maladie.

Prélevée sur les combustibles fossiles, la taxe CO2 repose sur le principe du pollueur-payeur. Elle est incitative en encourageant les économies d'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans le domaine du chauffage. De plus elle est neutre fiscalement puisque l'entier de ses recettes est redistribué selon une subtile répartition entre les propriétaires, la population et l'économie. Elle est l'instrument central de la politique énergétique et climatique de la Confédération pour atteindre les objectifs de la neutralité carbone visée pour 2050.



*La taxe sur le CO<sub>2</sub> a pour but d'encourager les économies d'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables. Elle est l'instrument central de la politique énergétique et climatique de la Confédération pour atteindre les objectifs de la neutralité carbone visée pour 2050.*

La Tène, le 27 septembre 2024

Conseil Communal